

*Délégation aux droits des femmes et à l'égalité*

*Saisine d'initiative*

**« L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle »**

Décision du Bureau du 20 juin 2023 - NS232520

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est une éducation à une citoyenneté complète promouvant des relations affectives saines, l'impératif de consentement, la reconnaissance des orientations sexuelles et des minorités de genre et la lutte contre les inégalités. Elle est en particulier un moyen de prévenir et combattre les violences et l'exploitation sexuelles des mineures et des mineurs (Convention de Lanzarote, 2007). Elle a également pour objectif de promouvoir la santé sexuelle, comprise comme étant « *un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité et non pas simplement l'absence de maladies, de dysfonctionnements ou d'infirmités* » (OMS).

Dans ses « principes directeurs internationaux pour une éducation à la sexualité », l'UNESCO vise à permettre aux individus de faire des choix libres sur la base d'une éducation scientifiquement exacte, selon les ressources culturelles, adaptée à l'âge et au niveau de développement, fondée sur l'égalité des genres et en appui des droits humains.

La stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 de la France fixait l'objectif, pour 2023, que 100 % des jeunes aient reçu une éducation de qualité à la vie affective et sexuelle et aux risques liés tout au long de leur cursus scolaire. Depuis la loi Aubry du 4 juillet 2001, l'éducation à la sexualité en milieu scolaire est une obligation légale. Cette loi, suivie de plusieurs circulaires, reste largement inappliquée selon le rapport même de l'inspection générale de l'éducation intitulé « Education à la sexualité en milieu scolaire » de juillet 2021.

Les enjeux sont pourtant nombreux. Le rapport annuel 2023 sur l'Etat des lieux du sexisme en France alerte sur l'ancrage chez les jeunes hommes de stéréotypes sexistes et l'adhésion à des « valeurs virilistes ». Dans le même temps, selon le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), 22% des femmes de 18 à 24 ans déclarent avoir subi un « acte sexuel imposé ». Si les violences chez les couples juvéniles restent assez méconnues, 10 % des femmes ayant appelé le numéro d'urgence 3919 sont âgées de 18 à 25 ans. En 2021, l'association « En avant toutes » a été sollicitée près de 5000 fois par des jeunes filles âgées de 16 à 25 ans dénonçant des violences de la part de leur compagnon. Les enfants en situation de handicap auraient 2,9 fois plus de risques d'être victimes d'actes de violence sexuelle et 4,6 fois si le handicap est lié à une maladie mentale ou à des déficiences intellectuelles » (étude Lancet, 2012).

Lors de l'évènement du CESE sur les politiques de jeunesse le 26 avril 2023, il a été rappelé le manque d'identification par les jeunes de lieux sécurisés où elles et ils puissent partager leurs expériences en matière de sexualité, être accueillis et écoutés sans jugement et, le cas échéant, être orientés vers des structures ad hoc dans et hors du milieu scolaire, y compris en milieu d'insertion professionnelle. L'existence de ces lieux doit aussi pouvoir répondre aux questions de tous les jeunes et prendre en compte leur réflexivité sur leurs propres pratiques. A l'issue de cette journée, il a été émis le souhait d'ouvrir des réflexions sur les questions affectives et sexuelles.

De façon complémentaire à l'école, de nombreux espaces reçoivent des mineures et mineurs et des jeunes : clubs de sport, accueils collectifs de mineur.es, espaces de pratiques et d'enseignement artistiques, aide sociale à l'enfance, établissements et services médico-sociaux, entreprises, etc. Accueillant plusieurs millions d'enfants tout au long de l'année, ils participent de l'éducation et des modalités de construction de la vie relationnelle des jeunes.

En tant qu'espaces d'éducation non formels, ils sont repérés par l'UNESCO comme des lieux jouant un rôle dans l'EVARS, dans la protection des mineures et mineurs et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ces espaces permettent par ailleurs d'agir avec les familles et peuvent renforcer les liens avec les services de santé sexuelle et reproductive.

Dans la continuité de ses travaux antérieurs sur les droits sexuels et reproductifs en Europe, rapportés par Véronique Séhier en 2019, face à la montée de mouvements conservateurs opposés à toute éducation sexuelle hors cadre parental et aux études récentes faisant état d'une régression, voire d'un retour de bâton (*backlash*) sur les droits des femmes, le CESE a décidé de se saisir de cette question sous la forme d'un rapport et/ou avis.

Le CESE pourrait s'appuyer sur l'état des lieux de la politique de l'éducation à la sexualité en France afin d'identifier, en lien avec les acteurs et actrices concerné.es, les freins à la mise en œuvre de cette éducation, les résistances et les bonnes pratiques et pistes d'amélioration fonctionnelle sur les territoires. Pour ce faire, il partirait de la réalité des situations de jeunesse et s'appuierait sur les droits de l'enfant. Une participation des principaux publics concernés est envisagée. Il pourrait également intégrer une dimension européenne à ses travaux afin d'identifier d'éventuelles actions innovantes et efficaces en la matière.

Enfin, la délégation a déjà pris attache avec la commission Éducation, culture et communication (ECC) afin de réaliser un travail étroit de transversalité. Elle étudiera avec la délégation aux Outre-mer la manière de prendre en compte la réalité des territoires ultramarins. Les travaux pourraient faire l'objet d'une présentation en séance plénière lors du premier semestre 2024.